



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

AO / 22 novembre 2021

DSSI 31 2019.GEF.1107 Loi sur la santé publique (LSP)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++ - / --
CSoc (Kohler)	105a LSH	3		L'indemnité est versée sous la forme d'un forfait annuel par équivalent plein temps, que le Conseil exécutif fixe par voie d'ordonnance. Ce dernier tient compte en particulier des disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante.	
CSoc (Kohler)	105b LSH	4		Les versements compensatoires doivent servir à : a promouvoir les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante ou risque de le devenir ; b atténuer les disparités régionales.	
CSoc (Kohler)	IV.			<i>Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.</i> <i>Si une seconde lecture a tout de même lieu, il est proposé au Grand Conseil de la faire à la session de mars 2022.</i>	+